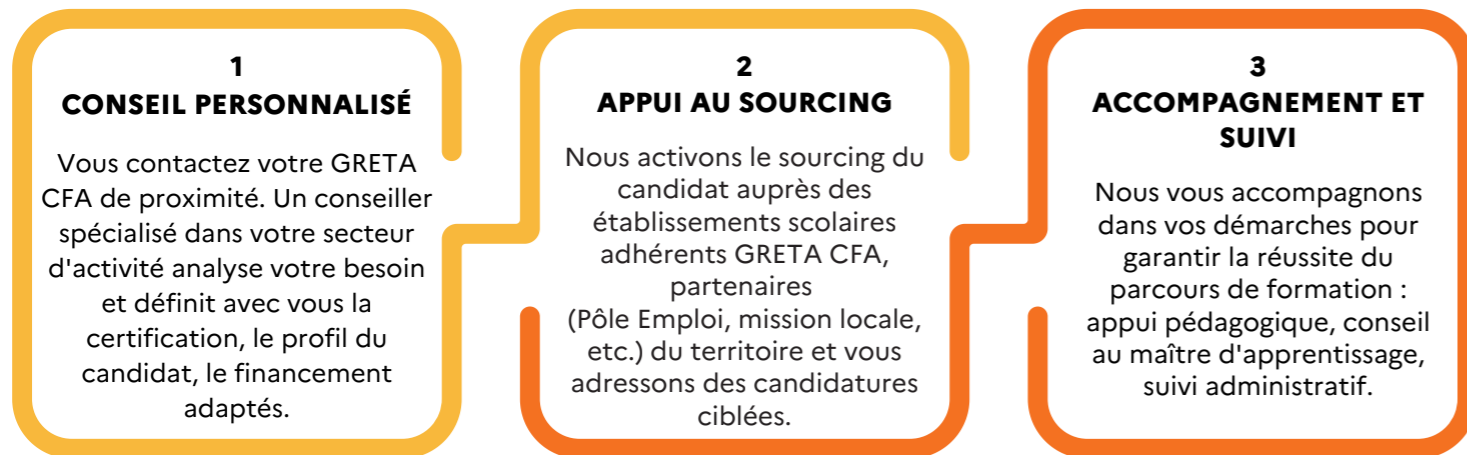


POURQUOI EMBAUCHER EN CONTRAT D'ALTERNANCE ?

- Pour répondre à vos besoins en recrutement,
- Pour transmettre votre esprit d'entreprise à un nouveau salarié :
 - motivé par la formation en entreprise,
 - avec une période d'essai de 45 jours,
 - tutoré par un de vos collaborateurs,
 - aux compétences validées par une certification,
 - à moindre coût, grâce aux aides financières.

TROIS ÉTAPES POUR RECRUTER MALIN AVEC L'ALTERNANCE :



UN RÉSEAU DE PROXIMITÉ À VOTRE SERVICE

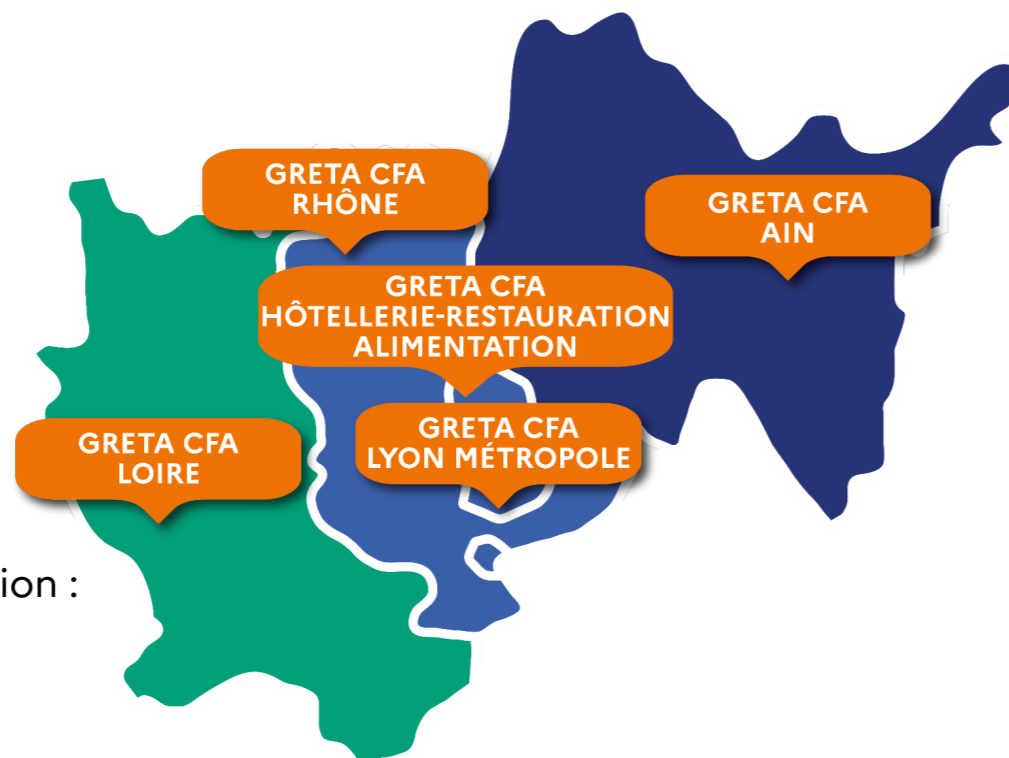
GRETA CFA de l'Ain :
04 74 32 15 90

GRETA CFA Loire :
04 77 32 48 02

GRETA CFA
Lyon Métropole :
04 78 78 84 84

GRETA CFA Hôtellerie
-Restauration-Alimentation :
04 78 66 88 97

GRETA CFA du Rhône :
04 74 02 30 16



www1.ac-lyon.fr/greta/alternance



La formule gagnant-gagnant de l'alternance : 1 modalité, 2 contrats



AVEC LES GRETA CFA,
SIMPLIFIEZ-VOUS L'ALTERNANCE

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

- Jeunes de 16 à 29 ans (15 ans en sortie de 3^{ème})
- Sans limite d'âge pour :
 - Les travailleurs handicapés
 - Les créateurs ou repreneurs d'entreprise nécessitant l'obtention du diplôme/titre objet du contrat
 - Les sportifs de haut niveau figurant sur la liste ministérielle
 - Les apprentis qui font suite à un précédent contrat qui a été rompu (pour raisons indépendantes de leur volonté ou inaptitude physique temporaire) ou qui visent un diplôme supérieur à celui déjà obtenu.

L'OBJECTIF

- Diplômes et certifications du Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse, du Ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion et du Ministère des Solidarités et de la Santé.

LE CONTRAT

- CDI ou CDD de 6 mois à 3 ans (jusqu'à 4 ans pour les apprentis handicapés).
- Ouvert à tous les employeurs, y compris fonction publique.
- Possibilité mobilité européenne ou internationale jusqu'à 1 an.

LE STATUT

- Apprenti, salarié en formation et en entreprise.

LE TUTORAT

- Maître d'apprentissage : salarié ou chef d'entreprise, diplôme au moins équivalent à celui de l'apprenti ou au moins 2 ans d'expérience

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

- Jeunes de 16 à 25 ans
- Sans limite d'âge pour :
 - Demandeurs d'emploi
 - Bénéficiaires de la prime d'activité / allocation de solidarité spécifique (ASS) / allocation aux adultes handicapés (AAH) / contrat unique d'insertion (CUI ou PEC) / RSA

- Diplômes et titres inscrits au RNCP.
- CQP ou qualification reconnue par convention collective de branche.

- CDI ou CDD de 6 mois à 3 ans en fonction des publics.
- Ouvert à tous les employeurs, sauf fonction publique.
- Possibilité mobilité européenne ou internationale jusqu'à 1 an en principe, maximum 2 ans.

- Salarié, stagiaire de la formation continue.

- Tuteur : salarié ou chef d'entreprise, minimum 2 ans d'expérience.

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

DURÉE DE LA FORMATION

- Au moins 25% de la durée totale du contrat (varie selon la certification visée)

RÉMUNÉRATION

En pourcentage du SMIC et au minimum*

ÂGE	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année
< 18 ans	27 %	39 %	55 %
18 - 20 ans	43 %	51 %	67 %
21 - 25 ans	53 %	61 %	78 %
> 26 ans	SMIC ou salaire minimum conventionnel		

Les revenus de l'apprenti ne sont pas imposables dans la limite de 100% du SMIC.

*Des dispositions conventionnelles ou contractuelles peuvent prévoir une rémunération plus favorable.

AIDES À L'EMBAUCHE*

*Aides susceptibles d'évoluer selon décisions gouvernementales

- Aide unique à l'embauche : 6 000€ (aide octroyée, uniquement, la 1^{ère} année du contrat).

- Aide unique à l'embauche d'un jeune de moins de 30 ans : 6 000€ (aide octroyée, uniquement, la 1^{ère} année du contrat).

- Aide à l'embauche d'un demandeur d'emploi de 26 ans et plus : 2 000€ (aide versée en deux fois).

Pour calculer la rémunération et les aides aux employeurs :
www.alternance.emploi.gouv.fr/decouvrir-lalternance

